

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mil dix huit, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Etaient présents votants : M. Jean HUREL, M. Claude CHESNEAU, Mme Mireille ROMAIN, Mme Pascale DEVALLEE, M. Franck MAZET, M. Jackie BLATEAU, M. Joël THOMAZO, Mme Claude FERRAND, Mme Patricia HUBERT, M. Eric HALLAY, Mme Marie-Claude BONZON, Mme Muriel DUFRESNE, Mme Blandine ROBICHON, M. Eric CHENE, Mme Laure BOUTELOUP, Mme Ingrid PETRUS, M. Sébastien BONZON.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude ROUVRE a donné pouvoir à M. Jean HUREL
Mme Florence LEZEAU a donné pouvoir à Mme Patricia HUBERT
M. Michel LEBREC a donné pouvoir à Mme Muriel DUFRESNE

Etaient absents excusés :

M. Philippe KNEUBUHLER
M. Didier SORNAIS
Mme Béatrice HERBÉ

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Claude FERRAND** a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ॐॐॐॐॐॐॐ

Approbation du procès-verbal du 14 mai 2018 : aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté

ॐॐॐॐॐॐॐ

RAPPORT COMMISSIONS COMMUNALES

- **URBANISME** : Mr HUREL, Rapporteur de la Commission, donne le compte-rendu de la commission d'urbanisme qui a eu lieu le 27 juin 2018.
- **SPORTS** : commission du 20 juin 2018

Préparation du Forum des Associations du 8 septembre 2018 et du Téléthon

FORUM : M. MAZET informe que le Forum a été validé en un seul lieu : le gymnase. Deux barnums seront installés devant le gymnase pour les Associations Culturelles.
Le forum aura lieu de 10 H à 17 H avec une mise en place à 9 H pour les Associations.
Le point de consommation se fera au barnum du Tennis.
Il est évoqué la possibilité de faire des animations.

TELETHON : un groupe de travail a été constitué. Des réunions de travail sont prévues pour mener à bien cette manifestation.

M. MAZET indique qu'une demande du Club de Handball a été faite pour utiliser le gymnase à la saison prochaine. Le dossier sera vu durant l'établissement des créneaux.

• **ANIMATION** :

Mme ROMAIN informe de l'élaboration du calendrier des fêtes 2019.
Elle indique le déroulement du 14 juillet et le choix de l'animateur pour le Repas des Anciens de 2019
L'animation pour le spectacle de Noël 2018 est chiffré à 990 €uros.

M. MAZET informe d'une possibilité d'aide financière appelée « PACT » régie par la C.C.T.E.V. pour certaines manifestations culturelles. Dossier à fournir pour le 14 juillet. Montant des demandes par les communes membres de la C.C.T.E.V. : 210 000 €.

La commune de Vernou-sur-Brenne va donc présenter le spectacle de Noël de 2019 dont le coût est évalué à 1 740 €.

• **SCOLAIRE** :

Suite à une demande de changement d'horaires par les enseignants de la Maternelle afin de réduire la pause méridienne, il a été décidé de ne rien changer mais a été demandé aux enfants de rester plus longtemps à table.

Mme DEVALLEE informe que, lors de la kermesse, les parents ont pu visiter le nouveau restaurant scolaire.

Il a été décidé d'installer une climatisation dans la salle des frigos et congélateur du restaurant scolaire.

Les effectifs de la rentrée 2018/2019 sont en nette progression : 77 élèves à l'école maternelle et 139 à l'école primaire.

٩٧٩٤٥٧٧٩

**28 – 2018 : APPROBATION de la MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES
TOURAINNE-EST VALLÉES suite à l'harmonisation des compétences facultatives**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées du 5 avril 2018 relative à l'harmonisation des compétences facultatives Ecole de Musique et intervention musicale en milieu scolaire,

Vu notre délibération n° 25 du 14 mai 2018 approuvant cette même harmonisation des compétences facultatives Ecole de musique et intervention musicale en milieu scolaire pour la C.C.T.E.V.

Il en résulte une modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées dans son chapitre III « compétences facultatives » que chaque commune membre doit approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- **accepte** la modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallée relative à l'harmonisation des compétences facultatives.
- **délègue** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

29 – 2018 : FIXATION TARIFS RESTAURANT ET GARDERIE SCOLAIRE 2018/2019

Madame DEVALLEE Pascale, Adjointe aux affaires scolaires, **PROPOSE DE MAINTENIR** les tarifs comme suit :

↳ **tarifs de restauration scolaire** à compter du 1^{er} septembre 2018 (année scolaire 2018/2019)

Elève de l'école maternelle, y compris les sorties scolaires	3,48 €
Elève de l'école élémentaire, y compris les sorties scolaires	3,48 €
Adultes, y compris les sorties scolaires	4,90 €
Personnel communal	3,70 €

En ce qui concerne le restaurant scolaire uniquement, les familles bénéficient

- ☞ d'une réduction de 10 % pour 2 enfants
- ☞ et 15 % à partir du 3^{ème} enfant.

↳ **tarifs de la garderie périscolaire** à compter du 1^{er} septembre 2018 (année scolaire 2018/2019)

LUNDI - MARDI - JEUDI et VENDREDI	
MATIN	
de 7 H 15 à 8 H 30	Forfait de 1,10 € par ½ heure
SOIR	
de 16 H 30 à 17 H 30	Forfait – goûter compris : 2,20 €
de 17 H 30 à 18 H 30	Forfait de 1,10 € la ½ heure
de 18 H 30 à 18 H 45	Forfait de 1,10 €

- ☞ Toute ½ heure commencée est due.
- ☞ La pénalité pour les parents récupérant leur enfant au-delà de 18 H 45 est maintenue à 5,60 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- **accepte** les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018 pour l'année scolaire 2018/2019

30 – 2018 : MODIFICATION de la DELIBERATION PORTANT sur la DEMANDE d'INDEMNISATION SEVAULT-BORDES au lieu de MAROLLEAU / PINON

M. le Maire expose les faits suivants concernant le litige qu'oppose Mme SEVAULT-BORDES Monique et M. PINON Vincent contre la Commune de Vernou-sur-Brenne, à savoir :

« Madame SEVAULT-BORDES Monique, représentée par Mme MAROLLEAU Claire, est propriétaire de quatre parcelles cadastrées section C 1358 – E 1773 – C 970 et C 480 pour une surface totale de 1 ha 02 a 61 ca ; ces quatre parcelles étaient constructibles avec le Plan d'Occupation des Sols.

Or, suite à l'approbation du PLU, il s'avère que trois terrains sont devenus inconstructibles, seul le terrain situé au Cassereau, lui, semblait rester constructible avec possibilité de faire trois lots suite à l'autorisation par les services de l'Etat de densifier.

Le terrain étant trop exigü en largeur, il est évoqué l'idée qu'elle s'associe avec le propriétaire attenant, M. PINON Vincent, pour créer une unité foncière permettant la construction de 2 ou 3 maisons.

Afin de formaliser le projet de vente de ces terrains, Mme SEVAULT-BORDES Monique et M. PINON engagent des frais de bornage et entament le déboisement des terrains sans autorisation préalable et lancent des démarches administratives pour mettre en vente les dites parcelles :

- Une demande de certificat d'urbanisme en date du 27 août 2014 pour la construction d'une maison avec un avis favorable (POS)
- Une demande de déclaration préalable en date du 15 janvier 2015 pour la création de 2 lots avec un avis défavorable des ABF et avis défavorable de la Mairie (POS)
- Une demande d'un certificat d'urbanisme le 15 janvier 2015 pour 2 lots avec avis défavorable (POS)
- Une demande d'un certificat d'urbanisme le 22 janvier 2016 pour la création de 3 lots avec avis défavorable des ABF (PLU)
- Un permis d'aménager est délivré positif par la Commune pour 2 terrains malgré la proposition de refus proposé par le service instructeur de la CCTEV et déclaration d'ouverture de chantier délivrée favorablement le 21 décembre 2016 (PLU)
- Un certificat d'urbanisme est déposé le 27 juin 2017 par l'Agence Simon chargé de la vente d'un terrain : avis défavorable du fait de l'existence d'une protection de paysage à protéger.

Lors de l'élaboration du PLU, il a été décidé que les terrains en question ont été couverts par des éléments de paysage à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur au titre de l'article L 123-1-5 III- 2° du Code de l'Urbanisme : bois, jardins arborés ou ensemble paysager lié à une grande propriété et identifiés, en tant que tel, au zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2015. Du fait de cette protection, toute construction nouvelle n'est pas admise en application de l'article UB2 du PLU.

Il est à rappeler également que les opérations de bornage qui ont été faites pour Mme SEVAULT-BORDES Monique et M. PINON ont été effectuées par le Cabinet GEOPLUS et que celui-ci a été destinataire d'un dossier du PLU et qu'il ne pouvait donc pas ignorer l'existence de cette zone protégée.

Aux termes de tous ces éléments et après plusieurs entrevues, Mme SEVAULT-BORDES Monique et M. PINON, ne pouvant plus vendre leurs parcelles, demandent à être remboursés de leurs frais engagés et notamment les frais de géomètre à savoir 4 159,26 € pour Mme SEVAULT-BORDES Monique et 6 710,22 € pour M. PINON Vincent.

De plus, Mme SEVAULT-BORDES Monique ayant signé un compromis de vente à l'Agence Simon de Vouvray pour un terrain de 685 m², faisant précédemment partie des parcelles C 479 d'une superficie de 243 m² et section C 480 b pour 407 m² pour un prix de vente de 57 000 €, demande à être indemnisée quant à l'annulation de cette vente.

Ceux-ci demandent donc au Conseil Municipal le remboursement de tous les frais engagés et une demande d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et entendu les faits :

- **REFUSE** le remboursement de tous les frais engagés par Mme SEVAULT-BORDES Monique et M. PINON Vincent,
- **REFUSE** le versement d'une indemnité demandée suite à l'annulation de la vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents pouvant se rapporter à ce dossier.

**31 – 2018 : ADHÉSION de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de TOURAINE VALLÉE de l'INDRE au S.I.E.I.L.
(Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire)**

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre.

Il rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se prononcer sur l'adhésion d'une commune ou d'une communauté de communes et sur le retrait de l'une ou l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **est favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre** au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

32 – 2018 : OUVERTURE DE CREDITS 2018

Afin de pouvoir régler l'échéance de prêt à la CAF et n'ayant pas prévu ces sommes au compte dépenses 1328 et recettes 16878, il convient de prévoir les crédits nécessaires à ces deux comptes :

- Dépenses 1328 + 17 500 €
- Recettes 16878 + 17 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **approuve** l'ouverture des crédits au compte Dépenses 1328 et recettes 16878

☞ **donne tous pouvoirs à M. le Maire** pour signer tous documents facilitant l'ouverture des crédits.

१३२३.७११३

INFORMATIONS :

TRAVAUX :

➤ **Touraine Logement :**

Début des travaux par Touraine Logement : le 23 juillet 2018.

Les anciens services techniques, le Mesnil et l'ancien restaurant scolaire ont été vendus à Touraine Logement.

La réception des travaux de la Mairie a été faite le 2 juillet.

M. CHESNEAU s'interroge sur l'utilité de fermer l'accueil de la Mairie deux après-midi et informe qu'il est contre cette décision. Il rappelle que cette décision n'avait été prise que pendant les travaux et que ceux-ci étant terminés, il demande que la décision soit revue. M. le Maire souligne que d'autres mairies ferment également plusieurs fois dans la semaine.

➤ **Rue Neuve :**

M. HUREL informe avoir reçu un devis de l'entreprise COLAS d'un montant estimatif de 1 300 000 € pour la réfection totale du réseau d'eaux pluviales, enfouissement des réseaux et enrobés.

Toutes les études hydrauliques ainsi que l'élaboration du cahier des charges pour l'appel d'offres sur les 4 sites : rue Neuve, Coteau Poupine, la Thierrière et Vaugondy, seront confiées au bureau d'études de la C.C.T.E.V.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux viticulteurs : M. Eric HALLAY, Mme Ingrid PETRUS et M. Sébastien BONZON de solliciter d'autres viticulteurs pour recreuser le bassin de rétention du haut de la Rue Neuve. Ces 3 viticulteurs se chargeront de contacter leurs collègues viticulteurs pour mener cette action.

M. le Maire informe qu'il est toujours en attente de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle et indique que les travaux provisoires réalisés par l'entreprise COLAS dans la rue Neuve le lendemain des inondations du 11 juin se sont élevés à 11 000 € TTC.

M. le Maire informe qu'il faudra contracter un emprunt pour tous ces travaux qui se réaliseront sur plusieurs années.

➤ **Toiture de l'église** :

M. le Maire informe que l'appel d'offres concernant la réfection de la charpente va être lancée prochainement et que l'ouverture des plis est prévue vers mi-septembre.

१३०९२०१३

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Prochain conseil municipal : le LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018 à 20 Heures